



PRÉFET DE LA SAVOIE

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

**AP n° 2016/14**

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation de captures temporaires de marmottes alpines (*Marmota marmota*) à des fins scientifiques pour la période du 27 avril au 15 octobre 2016**

**LE PREFET de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 1973 portant création de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrre, et notamment son article 6;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de captures temporaires de marmottes à des fins scientifiques formulée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et complétée le 11 février 2016 par Madame Dominique MOUCHIROUD, directrice du laboratoire Biométrie et Biologie Évolutive, unité mixte de recherche du CNRS et de l'Université Claude Bernard-Lyon 1, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2016 à 2020;

VU l'arrêté Préfectoral n°DDPP69-2014-011 portant agrément d'un établissement utilisateur/éleveurs/fournisseur d'animaux utilisés à des fins scientifiques. L'établissement désigné ci-après constitué des différents bâtiments ou structures d'hébergement et d'expérimentation listés dans le dossier est agréé pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques sous le numéro

N° C 69266 0703  
UMR CNRS 5558 – LBBE  
"Biométrie et Biologie évolutive" Université Claude Bernard Lyon1  
Bâtiment Gregor Mendel  
69622 VILLEURBANNE cedex

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP69-2014-011 en date du 25 février 2014 portant agrément du laboratoire "Biométrie et Biologie évolutive" Université Claude Bernard Lyon1 pour l'utilisation de marmottes alpines à des fins scientifiques jusqu'au 26 février 2020 ;

VU les avis émis par les membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Grande Sassièrre consultés en date du 7 mars 2016 sur la demande susvisée;

VU l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle de la Grande Sassièrre en date du 24 mars 2016 sur la demande susvisée ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de Savoie le 19 janvier 2016;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une étude à long terme, démarrée en 1990, et dont l'intérêt est de continuer à capitaliser les connaissances acquises sur l'espèce et sur le site;

CONSIDERANT la reconnaissance internationale accordée au programme scientifique conduit sur ce site;

CONSIDERANT que le territoire de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrre constitue, notamment de par sa réglementation interdisant toute perturbation de l'espèce, un support adapté pour mener ce genre d'étude;

CONSIDERANT que les réserves naturelles nationales ont également vocation, dans le respect de leur règlement, à participer à l'amélioration et à la diffusion de la connaissance scientifique ;

## **ARRETE**

**Article 1:** Monsieur Dominique ALLAINE, professeur, Mesdames Aurélie COHAS et Marie-Pierre CALLAIT, maîtres de conférences, Monsieur Benjamin REY, ingénieur, et Madame Sylvia PARDONNET, technicienne au laboratoire Biométrie et Biologie Évolutive (LBBE), unité mixte de recherche du CNRS et de l'Université Claude Bernard-Lyon 1 et leurs collaborateurs et étudiants sont autorisés à effectuer des captures temporaires de marmottes alpines (*Marmota marmota*) à raison d'un maximum de 200 individus par an à des fins scientifiques sur le territoire de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrre (cf. cartes en annexe ), commune de Tignes, pour la période du 27 avril au 15 octobre 2016.

**Article 2:** L'équipe de recherche pourra être accompagnée de volontaires présents dans le cadre d'un partenariat avec le LBBE. Leur nombre ne devra pas être supérieur à neuf par jour de présence. Les collaborateurs et étudiants ne pourront pas être présents sur les propriétés de Mr Milloz (cf. cartes en annexe ).

**Article 3:** Les bénéficiaires de la présente autorisation devront en être porteurs lors des opérations de captures temporaires et seront tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'Environnement. Dans le cas où les étudiants ne seraient pas accompagnés des chercheurs susnommés, ils devront être en possession d'une délégation dûment signée par l'un des chercheurs pré-cités précisant le nom des étudiants se rendant sur le terrain pour leur compte.

**Article 4:** Annuellement, avant toute opération de capture, une rencontre entre l'équipe de chercheurs ou leurs représentants et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrre sera organisée afin de définir les modalités de la campagne de capture à venir et préciser l'ensemble des protocoles envisagés. Un compte-rendu de ces rencontres devra être envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avant le 15 avril.

**Article 5:** Les captures seront réalisées à l'aide de pièges inspirés des pièges-boîtes (Tomahawk Live Trap Compagny, Wisconsin, USA) et à la main pour certains marmottons. Le marquage des animaux capturés se fera par la pose d'un transpondeur sous-cutané et de bagues auriculaires. Les marmottes prises seront relâchées sur les lieux de leur capture aussitôt après les manipulations techniques (anesthésie et mesures biométriques : longueur totale, largeur de la tête du tibia, poids... ). Les manipulations devront être réalisées avec le maximum de précaution.

Dans le cadre de l'étude « des réponses physiologiques et comportementales face aux changements climatiques chez la marmotte alpine (*Marmota marmota*) une approche par le bio-logging », au maximum 36 marmottes par an pourront être équipées de micro-enregistreurs dans la cavité abdominale. Les animaux équipés seront re-capturés l'année suivante et les micro-enregistreurs retirés.

Les captures et manipulations citées dans cet article ne devront pas être réalisées après le 30 juillet.

**Article 6:** Des portails à transpondeur pourront être installés à l'entrée de certains terriers. Cette installation (nombre, localisation...) devra être programmée annuellement avec le gestionnaire de la réserve. Ils devront être retirés avant le 15 octobre 2016.

**Article 7 :** Des capteurs de températures pourront être installés dans certains terriers de marmottes. Cette installation (nombre, localisation...) devra être programmée annuellement avec le gestionnaire de la réserve.

**Article 8 :** Si des animaux venaient à montrer des troubles du comportement ou des suintements au niveau des plaies révélant une mauvaise cicatrisation et/ou une infection, ils devront être recapturés et les soins nécessaires devront être appliqués en accord avec un vétérinaire. Les cadavres de marmottes devront être récupérés et transportés à Vetagro-Sup, l'école vétérinaire de Lyon, pour y être autopsiés.

**Article 9:** Les captures réalisées selon la procédure indiquée dans l'Article 5, ainsi que la pose de portails à transpondeur, de capteurs de température et la récupération de cadavres sur les propriétés de Monsieur Pierre MILLOZ ne pourront être effectuées que sous réserve d'un accord établi annuellement entre M. MILLOZ et le Laboratoire Biométrie et Biologie Évolutive (LBBE). Une copie de cet accord devra être envoyée par le LBBE à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè dès signature.

**Article 10 :** Aucun aménagement lié à la réalisation de l'étude ne devra modifier l'état ou l'aspect de la réserve ;

**Article 11 :** Les bénéficiaires de la présente autorisation devront adopter un comportement respectueux des visiteurs et de l'exploitant agricole et respecter strictement la réglementation de la réserve ;

**Article 12 :** Le LBBE, respectera les obligations suivantes en termes de communication sur les opérations réalisées et les résultats obtenus:

- transmission d'un compte rendu annuel sur les captures réalisées sur le site (nombre d'animaux capturés, types de mesures effectuées, nombre de cadavres collectés) au

gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè. Ce compte rendu sera diffusé au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè.

- transmission des travaux scientifiques auxquels le programme de recherche a permis d'aboutir (articles, rapports et mémoires) au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè et à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, à l'issue de la période d'autorisation.
- présentation orale vulgarisée des travaux et des résultats marquants auprès du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè annuellement.

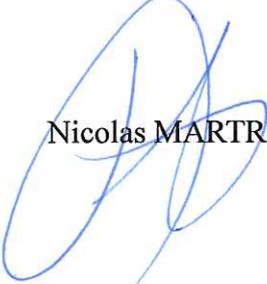
**Article 13:** Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, les agents du Parc National de la Vanoise et tous les agents habilités au titre de l'article L.322-20 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise à:

- Madame Dominique MOUCHIROUD
- Madame Aurélie COHAS et Monsieur Dominique ALLAINE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur du Parc National de la Vanoise,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Maire de Tignes,
- Monsieur Pierre MILLOZ, propriétaire et exploitant,
- Mesdames et Messieurs les membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Grande Sassièrè.

Albertville, le 27 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Albertville,

  
Nicolas MARTRENCHARD



# Tignes



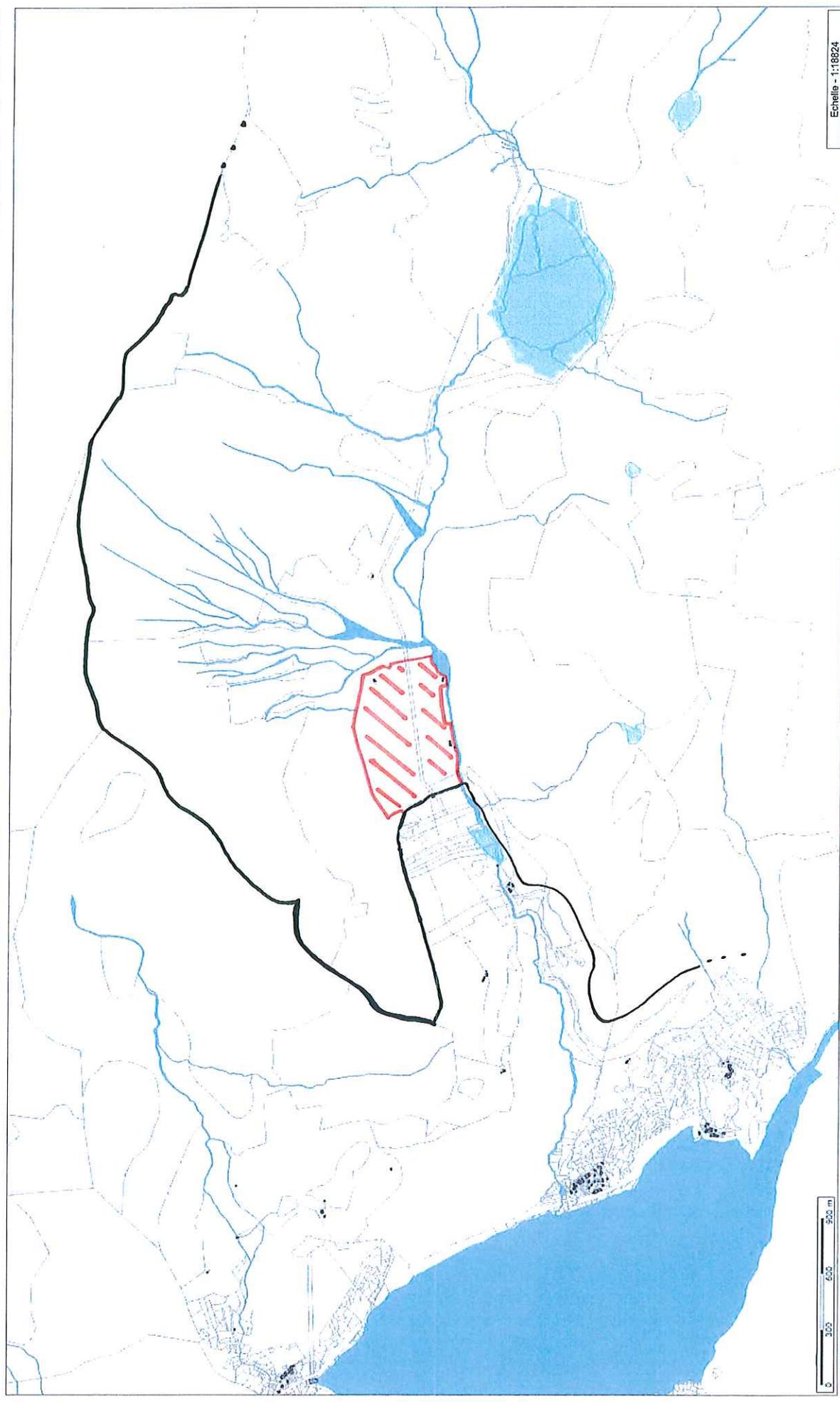
Echelle - 1:4706

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





# Tignes



Echelle : 1:18824

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.